

Procès verbal du conseil d'école du jeudi 9 novembre 2017

Horaires : 19h30-21h30

Personnes présentes

Madame PAIGNE-TROTIN Sophie	Représentante parents d'élèves
Madame FISSON Vanessa	Représentante parents d'élèves
Madame BEAUCHER Florence	Représentante parents d'élèves
Madame ALIX Candy	Représentante parents d'élèves
Madame MENGUY Solène	Représentante parents d'élèves

Monsieur BERNIER Henri	DDEN
Monsieur DEWASMES Pascal	Maire
Madame LEDORMEUR Claire	Adjointe aux Affaires Scolaires
Monsieur MAMDY Alexandre	

Tous les membres de l'équipe enseignante

Personnes excusées

Monsieur VINCOT	Inspecteur de l'Education Nationale
Madame BLANCHARD	Enseignante CE2-CM1

Ordre du jour

- *Elections des représentants des parents d'élèves*
- *Rôle du conseil d'école et des parents élus*
- *Vote du règlement intérieur de l'école et Charte de la laïcité*
- *Bilan de la rentrée : effectifs et répartition*
- *Registre de sécurité – PPMS*
- *Organisation de la semaine scolaire à la rentrée 2018*
- *Organisation pédagogique : décroisements en maternelle, enseignement de l'anglais et Activités Pédagogiques Complémentaires*
- *Actions pédagogiques menées au sein des classes*
- *L'Ecole en mouvement*

1) Compte rendu des élections des représentants des parents d'élèves

Présentation des membres du conseil d'école

Rappel du rôle du DDEN

- Il a un rôle de vigilance laïque.
- Il veille à faciliter les relations entre l'école et la municipalité.
- Il vérifie l'état des locaux, la sécurité, le chauffage, l'éclairage, l'hygiène ... et rédige un rapport à destination de l'Inspection Académique.
- Sa mission comprend tout ce qui concerne la vie scolaire, les transports, les restaurants scolaires et cantines, les bibliothèques ...
- Il est membre de droit au conseil d'école.
- En cas de nécessité, il représente l'école auprès de l'Inspection Académique.

Résultats des élections

Taux de participation en 2017 : 21,47 %

Taux de participation en 2016 : 22,48 %

Taux de participation en 2015 : 21,02 %

Taux de participation en 2014 : 22,22 %

2) Rôle du conseil d'école et des parents d'élèves

Rôle du directeur

Rappel des missions du directeur d'école (Textes de référence: le décret n°90-788 du 06.09.90 et du B.O n°39 du 25.10.90 et le décret relatif aux directeurs n°89-122 du 24.02.89)

Rôle du conseil d'école

Décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à "l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires" (article 18).

Abrogé par Décret n°2008-263 du 14 mars 2008 - art. 15 (V) :

Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :

1. Vote le règlement intérieur de l'école.
2. Etablit le projet d'organisation de la semaine scolaire, conformément à l'article 10 ci-dessus.
3. Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :
 - les actions pédagogiques qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement ;
 - l'utilisation des moyens alloués à l'école ;
 - les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés ;
 - les activités périscolaires ;
 - la restauration scolaire ;
 - l'hygiène scolaire ;
 - la protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire.
4. Statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école.
5. En fonction de ces éléments, le conseil adopte le projet d'école.

6. Il donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles prévues par l'article 26 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée susvisée.

7. Il est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école, conformément à l'article 25 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée susvisée.

Rappel :

Code de l'Education – Article D.321-12 définissant le champ d'obligation de surveillance.

Le champ de l'obligation de surveillance est défini par l'article D.321-12 du code de l'éducation, aux termes duquel « la surveillance des élèves durant les heures d'activité scolaire doit être continue et leur sécurité doit être constamment assurée en tenant compte de l'état de la distribution des locaux et du matériel scolaires et de la nature des activités proposées. L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe. Le service de surveillance à l'accueil et à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations, est réparti entre les maîtres en conseil des maîtres de l'école ». Dans ce cadre, la circulaire n° 97-178 du 18 septembre 1997 relative à la surveillance et à la sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires précise les obligations à la charge des directeurs d'école.

S'agissant plus particulièrement des écoles maternelles, les personnels communaux en service à l'école sont placés, pendant leur service dans les locaux scolaires, sous l'autorité des directeurs d'école conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 24 février 1989 précité. Lorsque ces personnels assistent les enseignants pour la surveillance des élèves, durant les heures d'activité scolaire, la responsabilité de l'Etat est susceptible d'être engagée, sur le fondement des dispositions de l'article L.911-4 du code de l'éducation, du fait d'un dommage survenu à l'occasion des activités de surveillance (cf. fiche relative aux différents régimes de responsabilité applicables dans les écoles, point I, *faute d'un personnel chargé de la surveillance ou de l'encadrement des élèves*).

Les plages horaires réservées à la restauration sont exclues des périodes pendant lesquelles la surveillance des élèves est placée sous la responsabilité de l'Etat, telles qu'elles sont définies par l'article D.321-12 précité. Ainsi, un dommage subi par un élève au cours du service de restauration engage normalement la responsabilité de la commune. Toutefois, dès lors que des membres de l'enseignement participent à la surveillance de la cantine, une éventuelle faute de leur part engagerait la responsabilité de l'Etat sur le fondement de l'article L. 911-4 du code de l'éducation.

Les directeurs d'école ne sont pas responsables de la surveillance des élèves bénéficiant des services de transports scolaires destinés à assurer le trajet domicile-école et école domicile. En effet, il appartient à la personne chargée du service des transports scolaires en application des articles L.213-11 et L.213-12 du code de l'éducation d'organiser la sécurité des élèves bénéficiant de ce service (cf décision du C.E. n° 39080 du 30 mai 1986).

Rôle des représentants de parents d'élèves

Circulaire n°2006-137 du 25 août 2006 et Décret n°2006-935 du 28 juillet 2006 relatif aux parents d'élèves, aux associations de parents d'élèves et aux représentants des parents d'élèves.

Premier degré : le conseil d'école vote le règlement intérieur de l'école et adopte le projet d'école. Il donne son avis et fait des suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes questions intéressant la vie de l'école (intégration des enfants handicapés, activités périscolaires, restauration scolaire, hygiène scolaire, sécurité des enfants). Il peut proposer un projet d'organisation du temps scolaire dérogatoire.

En outre, ils peuvent assurer un rôle de médiation à la demande d'un parent d'élève.

3) Règlement intérieur

Lecture du règlement et des annexes.

Vote à main levée des membres du conseil d'école en faveur du règlement intérieur : voté à l'unanimité.

Le règlement intérieur de l'école ainsi que les annexes seront distribués aux parents.

4) Bilan de la rentrée

Effectif stable, avec accueil des enfants âgés de 2 ans :

⇒ Rentrée 2014: 135 élèves (dont 6 TPS)

⇒ Rentrée 2015: 123 élèves (dont 5 TPS)

⇒ Rentrée 2016: 125 élèves (dont 4 TPS)

⇒ Rentrée 2017: 129 élèves (dont 7 TPS)

L'IA compte seulement 3 TPS.

Organisation pédagogique actuelle de l'école				
Nom, prénom du maître titulaire de la classe	Classes	Effectifs	Enseignants à temps partiels, organisation hebdomadaire	Habilitation définitive Langues vivantes
MILLER Julie	TPS-PS-MS	25 7 TPS / 10 PS / 8 MS	100 %	
PILOTTE Amélie OLIVIERO Bénédicte (mardi)	MS-GS	24 8 MS / 16 GS	75 %	Anglais Poste fléché
MORTIER Gaëlle	CP-CE1	29 14CP / 15CE1	100 %	
BLANCHARD Clotilde PINEAU Charlène (vendredi)	CE2-CM1	26 17 CE2 / 9 CM1	75 %	Anglais
GODEFROY Aurélie	CM1-CM2	25 6 CM1 / 19 CM2	100 %	Allemand
LE FLAOC Catherine		<i>Décharge le mardi</i>	100 %	

AVS/EVS			
Nom, prénom	Lycée	Domaine d'intervention	Classes concernées
LAMBERT Nelly	Pierre Mendès-France Rennes	AVS/EVS	MS-GS CE2-CM1
BRIEST Lénaïck	Pierre Mendès-France Rennes	AVS/EVS	Maternelle
BEAUROY-EUSTACHE Sandrine	Pierre Mendès-France Rennes	AVS/EVS	CP-CE1 CM1-CM2
SIMIAN Nathalie	Pierre Mendès-France Rennes	AVS/EVS	TPS-PS-MS CE2-CM1

Attention, 19 CM2 quitteront l'école pour le collège à la rentrée prochaine.

Mme Blanchard est arrêtée officiellement jusqu'au 18 novembre et remplacée par Thomas Cressard.
Nous tiendrons informés les parents de la suite, dès que possible.

5) Registre de sécurité et PPMS

Exercices INCENDIE

Deux exercices d'évacuation ont été menés, l'un à l'école maternelle et le second à l'école élémentaire.
A l'école maternelle, les élèves ont évacué rapidement et dans le calme.
A l'école élémentaire, la classe mobile a bien entendu l'alerte (corne de brume). En revanche, l'alerte incendie du bâtiment en pierres n'a pas fonctionné.

Exercices PPMS

Le PPMS regroupe les procédures mises en œuvre lors d'un événement dit « majeur » menaçant les locaux scolaires et leurs occupants. Ces événements peuvent être du type : tempête, accident d'un véhicule transportant des matières dangereuses, intrusion extérieure...

Sur le temps scolaire, l'équipe éducative est responsable du public qu'elle accueille. En cas d'alerte et pendant toute la durée de l'alerte, elle doit confiner les enfants dans les locaux. Ainsi deux zones de confinement ont été établies (une dans chaque bâtiment).

Les occupants seront donc enfermés jusqu'à la fin de l'alerte et aucune personne ne sera autorisée à pénétrer dans les locaux.

Les enfants seront initiés à ces procédures et trois exercices de nature différente auront lieu dans l'année, dont un le jeudi 16 novembre (intrusion-attentat).

6) Organisation de la semaine scolaire à la rentrée 2018

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 autorise une dérogation relative aux rythmes scolaires.

«Le décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire **ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur 4 jours**».

Bilan des questionnaires TAP distribués aux familles avant les vacances d'automne :

Les familles sont plutôt satisfaites par les TAP de qualité, mais plutôt favorables (60 %) au retour de la semaine des 4 jours pour des soucis d'organisation.

Vote du conseil d'école :

Retour à la semaine de 4 jours : (6h par jour)

4 POUR : I I I I

5 BLANC : I I I I I

3 CONTRE : I I I

1 ABSENT NON EXPRIME

M. le Maire a tout pouvoir sur les horaires, en respectant le règlement départemental.

Horaires proposés par l'équipe enseignante (si semaine des 4 jours)

-Ecole maternelle:

8h45-12h00 et 13h35-16h20 (ouverture du portail à 8h35 et 13h25)

-Ecole élémentaire:

8h45-12h15 et 13h45-16h15 (ouverture du portail à 8h35 et 13h35)

C'est le DASEN qui autorise ou pas la dérogation.

7) Organisation pédagogique

Décloisonnements en maternelle

14h-15h15 : Les élèves de MS sont encadrés par Julie Miller pendant la sieste des élèves de PS. Les élèves de GS sont encadrés par Amélie Pilorge.

Enseignement de l'anglais à l'école élémentaire

Amélie PILORGE assure l'enseignement de l'anglais auprès des CP-CE1. Pendant la séance d'anglais des CP, les GS sont pris en charge par Gaëlle MORTIER.

Activités pédagogiques complémentaires

En CM1-CM2, les APC sont encadrées par Julie MILLER, étant donné que la Directrice est déchargée totalement sur ces heures.

Organisation et horaires de l'APC		
	maternelle	élémentaire
Lundi	13h20 – 14h00	
Mardi		15h45-16h45
Jeudi	13h20 – 14h00	
Vendredi		

Les APC sont renouvelées à chaque période : modification des élèves pris en charge et des compétences travaillées.

Compétences travaillées à l'école maternelle : construire les premiers outils pour structurer sa pensée et agir, s'exprimer et comprendre à travers les activités artistiques.

Compétences travaillées à l'école élémentaire : Lecture/compréhension, aide aux devoirs et graphisme/écriture.

8) Actions pédagogiques menées au sein des classes

Natation

Classes CP/CE1 et CE2

La natation aura lieu du vendredi 6 avril 2018 au vendredi 6 juillet 2018, soit un total de 12 séances.

Actions pédagogiques diverses

Classe CM1-CM2 :

Ligue contre le cancer

Les élèves seront sensibilisés aux dangers du tabac par un intervenant de la Ligue contre le Cancer. La date de cette intervention n'a pas encore été fixée.

Prévention routière : Permis vélo

Décembre 2017 : le lundi 18 ou mardi 19 décembre. Seuls les élèves de CM2 sont concernés.

Intervention de Beno

Projet autour de la bande-dessinée en partenariat avec la bibliothèque. Intervention d'un auteur : Beno
– Fin mars 2017

Paris : Visite de l'Assemblée Nationale et du Sénat

Mai 2018

Visite du collège de Saint-Aubin d'Aubigné

Juin 2018

Tournoi sportif à Sens de Bretagne

Juin 2018

Election de délégués de classe

Correspondance écrite avec Epopia (parc animalier fictif) : travailler la lettre, l'écrit.

Classe CE2-CM1 :

Intervention de Beno

Projet autour de la bande-dessinée en partenariat avec la bibliothèque. Intervention d'un auteur : Beno
– Fin mars 2017

Paris : Visite de l'Assemblée Nationale (uniquement les élèves de CM1)

Mai 2018

Tournoi sportif à Sens de Bretagne (uniquement les élèves de CM1)

Juin 2018

Visite de la caserne des pompiers

Village de Poul-Fétan (56) (uniquement les élèves de CE2)

Piscine (uniquement les élèves de CE2)

Classe CP-CE1 :

Piscine

Toute la classe + les CE2 rattachés au cycle 2.

Poul-Fétan

CE 2 + CE1 + CP : Le temps d'autrefois, visite du village de Poul-Fétan (à Quistinic, 56).
Jeux bretons, jardins, vie quotidienne, costumes.

Correspondance scolaire

Avec l'école d'Andouillé-Neuville + rencontre en fin d'année.

Travail sur l'alimentation

Avant Noël, repas partagé avec les classes maternelles (dégustation de soupe préparées par les élèves de maternelle)

Randonnée

En observant le paysage rural (dessin), travail sur les saisons, avec la classe de CM1-CM2

Visite de la Mairie de Vieux-Vy

Classes maternelles

Spectacle théâtral

Sous une yourte, à St Germain sur Ille.

Cinéma courts-métrages de St Aubin du Cormier, le Mauclerc

Sortie aux jardins de Brocéliande

+ animation pour les MS + petit train pour les PS + visite des jardins : exposition d'artistes, fin juin.

Bibliothèque, toutes les 3 semaines petit-train

Travail sur l'alimentation

Soupe de couleur, 1 par semaine jusqu'à Noël et Petit-déjeuner complet en classe (financé par l'APE)

Brossage de dents

MS-GS, 2 fois par semaine.

Travail sur un auteur rennais

Maudet Matthieu en lien avec la bibliothèque de Vieux-Vy

Correspondance scolaire

Rencontre à Rennes fin juin

9) L'Ecole en mouvement

Afin de faciliter la réalisation de nombreuses activités (classe découverte, sorties scolaires, organisation d'un goûter...) ou l'achat de petites fournitures (ballons, jeux...), l'école doit adhérer à un organisme (OCCE, USEP...) ou créer une association qui permet d'avoir un compte bancaire au nom de l'école.

Election d'un nouveau bureau. Voté à l'unanimité.

Présidente : Madame Mortier Gaëlle
Secrétaire : Madame Alix Candy
Trésorière : Madame Aurélie GODEFROY

Intervention de M. Le Maire

Dépenses Ecole 2016

- Frais de fonctionnement (eau, électricité, pharmacie, chauffage...) : 18 450 €
- Frais de personnel : 11 185 €
- Réparation/entretien mobilier et matériel: 1 241 €
- Matériel informatique : 760 €
- Fournitures scolaires, timbres, téléphone, internet, équipement sportif : 9 058 €
- Salaires + charges ATSEM : 51 895 €
- Frais de transport scolaires + Piscine : 3 678 €
- Matériel Investissement : 930 €
- Classe découverte : 3 200 €

TOTAL : 100 397 €

Restauration scolaire

Dépenses cantine : 56 000 €
Recettes cantine (paiement des familles) : 34 000€

Coût restant à charge pour la mairie: 22 000 €

Garderie

Dépenses garderie : 28 100€
Recettes garderie (paiement des familles) : 12 700€

Coût restant à charge pour la mairie : 15 400 €

TAP

Coût annuel : 45 204 €

→ **Coût total : 183 000€** : Frais pour la commune liés à l'école, la garderie, la cantine ...
Soit 25% du budget de la commune.

M. Le Maire reparle de la rentrée et de la fermeture de la 6^{ème} classe.

Beaucoup d'inquiétudes sur les conditions. Il pense avoir tout fait pour l'éviter et a pris contact à plusieurs reprises avec le recteur d'Académie mais il n'a pas eu de réponses.

M. le Maire ne croit plus à l'égalité des chances quand il compare l'école de St Rémy du Plain (dédoublément de la classe de CP et école placée en REP+) et celle de Vieux-Vy.

M. Le Maire souhaite souligner le grand professionnalisme de Mme Blanchard et lui apporte tout son soutien. Il regrette la réaction de certains parents.

M. Le Maire indique que sa fonction de maire lui impose de déposer une plainte pour diffamation en rapport avec tous propos outranciers à l'égard des agents de la commune.



La Directrice